

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS – NATURAL CAPITAL TRANSITION GLOBAL EQUITY FUND

Luxembourg, le 26 avril 2024

Cher/Chère Actionnaire,

Nous souhaitons vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé de modifier les informations ESG dans l'Annexe III - Informations précontractuelles publiées de *Aviva Investors – Natural Capital Transition Global Equity Fund* (le « **Compartiment** »).

À compter du 30 mai 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), les modifications suivantes s'appliqueront à l'Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment, comme détaillé ci-dessous :

- a. L'Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment détaille actuellement les informations suivantes à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? », comme suit :

*« Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

*(...)*

*Transition inverse*

*(...)*

*Ces critères contraignants exigent que les sociétés satisfassent au cadre sur les risques de la transition ou à l'analyse approfondie du pilier Planète et contribuent donc positivement à l'objectif d'investissement durable par le biais de leurs activités. L'expression « sociétés axées sur la transition » désigne les entreprises qui soutiennent ou encouragent la transition durable. Cette expression ne désigne pas les entreprises qui sont elles-mêmes en transition. (...) »*

Le Conseil a décidé de modifier les informations fournies à la question « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » dans la section Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment, afin d'aligner la description du cadre sur les risques de la transition du Compartiment, tel que déjà décrit dans la description du Compartiment dans le prospectus au paragraphe « Transition », comme suit :

*« Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

*(...)*

*Transition inverse*

(...)

*Ces critères contraignants exigent que les sociétés satisfassent au cadre sur les risques de la transition ou à l'analyse approfondie du pilier Planète du fonds, et contribuent donc positivement à l'objectif d'investissement durable par le biais de leurs activités.*

***Le Risque de transition vise à mesurer l'exposition de l'impact sur la nature d'une société donnée. Ceci permet alors d'obtenir une indication précise des risques environnementaux encourus par l'entreprise qui pourraient, en fin de compte, avoir un impact sur sa performance à plus long terme. L'analyse de Aviva Investors permet d'attribuer aux secteurs une note en matière de Risque de transition, en les classant selon leur impact sur le capital naturel, à savoir élevé, moyen ou faible. Pour chaque secteur, le Gestionnaire d'investissement examine ensuite un ensemble d'indicateurs sur mesure liés au capital naturel, qui diffèrent d'un secteur à l'autre en fonction de la nature des impacts de chaque secteur. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des fournisseurs de données tiers, y compris de nombreux classements d'ONG sur des enjeux spécifiques, par exemple la déforestation, les plastiques et les protéines durables.***

***Les sociétés classées comme ayant un impact élevé ou moyen sont soumises à une surveillance plus poussée et requièrent une gestion plus stricte des questions de biodiversité avant qu'elles ne puissent éventuellement faire l'objet d'un investissement par le Compartiment.***

*L'expression « sociétés axées sur la transition » désigne les entreprises qui soutiennent ou encouragent la transition durable. Cette expression ne désigne pas les entreprises qui sont elles-mêmes en transition.  
(...) »*

- b. L'Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment détaille actuellement les informations suivantes à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? », comme suit :

*« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*(...)*

*Le cas échéant, le Gestionnaire d'investissement a attribué un signe d'alerte aux émetteurs qui sont considérés comme causant un préjudice important à un objectif environnemental ou social. Ces émetteurs seront exclus de l'univers d'investissement de ce compartiment.*

*En outre, les gestionnaires de portefeuille et les analystes ESG procéderont à une vérification de diligence raisonnable auprès de chaque société. (...) »*

Le Conseil a décidé de modifier les informations fournies à la question « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? » dans la section Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment, afin de permettre une plus grande flexibilité dans le cadre exclusif du Gestionnaire d'investissement pour la prise en compte des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives en précisant que le Gestionnaire d'investissement peut faire des exceptions au processus en place, comme suit :

*« Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*(...)*

*Le cas échéant, le Gestionnaire d'investissement a attribué un signe d'alerte aux émetteurs qui sont considérés comme causant un préjudice important à un objectif environnemental ou social. Ces émetteurs seront exclus de l'univers d'investissement de ce compartiment. **Toute exception à cette procédure sera rare et fera l'objet d'une vérification indépendante.***

*En outre, les gestionnaires de portefeuille et les analystes ESG procéderont à une vérification de diligence raisonnable auprès de chaque société.*

*(...) »*

c. L'Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment détaille actuellement les informations suivantes à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? », comme suit :

*« Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

*(...)*

## *2. Actionnariat actif*

*(...) Les progrès réalisés par rapport aux demandes feront l'objet d'un suivi systématique, par le biais d'une évaluation annuelle des sociétés, sur une échelle de 1 à 5. Il existe également un processus graduel menant au désinvestissement si les demandes d'engagement ne sont pas satisfaites. Le Gestionnaire d'investissement rendra compte de ces deux aspects, ainsi que de tout engagement efficace, dans le cadre de son rapport annuel sur les résultats. (...) »*

Le Conseil a décidé de modifier les informations fournies à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? » dans la section Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment, afin de permettre une plus grande flexibilité dans l'évaluation par le Gestionnaire d'investissement des progrès des sociétés, qui est l'un des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès réalisés par rapport à l'objectif d'investissement durable des Compartiments, en donnant une vision nuancée des progrès réalisés par les sociétés, comme suit :

*« Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

*(...)*

## *2. Actionnariat actif*

*(...) Les progrès réalisés par rapport aux demandes feront l'objet d'un suivi systématique, par le biais d'une évaluation annuelle des sociétés, sur une échelle de 1 à 5. Il existe également un processus graduel menant au désinvestissement si ~~les demandes d'engagement ne sont pas satisfaites~~ **la société ne réalise pas de progrès suffisants.***

*Le Gestionnaire d'investissement rendra compte de ces deux aspects, ainsi que de tout engagement efficace, dans le cadre de son rapport annuel sur les résultats. (...) »*

d. L'Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment détaille actuellement les informations suivantes à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? », comme suit :

*« Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

*Il n'existe pas d'indicateur unique permettant de mesurer de manière adéquate les progrès réalisés par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, c'est pourquoi les mesures et les rapports seront constitués d'un ensemble d'indicateurs dans les trois domaines suivants :*

*(...)*

## *3. Réforme du marché*

*Le Centre d'excellence pour la finance durable de Aviva Investors (« SFC4Ex ») travaille en partenariat avec des clients, des décideurs politiques et des régulateurs, en partageant ses connaissances et en collaborant*

*pour construire un avenir durable.*

*Le SFC4Ex soutient la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment en organisant des campagnes en rapport avec cet objectif. Le rapport annuel sur les résultats rendra compte de l'activité du SFC4Ex et de ce qui a été réalisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable. »*

Le Conseil a décidé de modifier les informations fournies à la question « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? » dans la section Annexe III – Informations précontractuelles publiées du Compartiment, en supprimant l'un des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès réalisés par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, car le Gestionnaire d'investissement estime que le lien entre l'activité du Centre d'excellence pour la finance durable et l'objectif d'investissement durable du Compartiment manque de solidité et que les actionnaires ne bénéficieraient pas de l'activité réalisée par le Centre d'excellence pour la finance durable puisqu'elle n'aide pas le Compartiment à atteindre son objectif d'investissement durable, comme suit :

*« Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

*Il n'existe pas d'indicateur unique permettant de mesurer de manière adéquate les progrès réalisés par rapport à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, c'est pourquoi les mesures et les rapports seront constitués d'un ensemble d'indicateurs dans les trois domaines suivants :*

*(...)*

### *3. Réforme du marché*

*Le Centre d'excellence pour la finance durable de Aviva Investors (« SFC4Ex ») travaille en partenariat avec des clients, des décideurs politiques et des régulateurs, en partageant ses connaissances et en collaborant pour construire un avenir durable.*

*Le SFC4Ex soutient la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment en organisant des campagnes en rapport avec cet objectif. Le rapport annuel sur les résultats rendra compte de l'activité du SFC4Ex et de ce qui a été réalisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable. »*

\*\*\*

Si vous êtes en désaccord avec ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos actions ou leur conversion dans tout autre compartiment du Fonds, sans frais, jusqu'au 29 mai 2024, selon les conditions établies dans le Prospectus.

Une mise à jour du Prospectus reflétant les changements indiqués ci-dessus sera bientôt disponible gratuitement, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le prospectus du Fonds.

**Pour obtenir de plus amples informations sur les changements mentionnés ci-dessus, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [Aviva.TA.LUX@bnymellon.com](mailto:Aviva.TA.LUX@bnymellon.com).**

Sincères salutations,



**Pour le compte du Conseil**